



**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 63 / 2012**

**CODE TELETRANSMISSION :**

**APPROBATION du PLAN LOCAL d'URBANISME**

Le jeudi 20 décembre 2012 à vingt et une heures, en Mairie, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VERNIER, Maire.

	P	A		P	A
VERNIER Philippe, Maire	X		LEMONNIER Valérie	X	
DESHAYES François, Maire Adjoint	X		RIOU Martine	X	
VIRGITTI Perrine, Maire Adjointe	X		HERVE Daniel	X	
GILLET Jean-Claude, Maire Adjoint	X		MOUQUET Véronique	X	
MAES Vivian, Maire Adjointe	X		BEUDAERT Franck		X
ERARD Maurice, Maire Adjoint	X		BARDEAU Marguerite	X	
DESCAMPS Sophie, Maire Adjointe	X		DUBOIS Marie Anne	X	
LAMEYRE Patrick	X		VEILLOT Chantal		X
VALERIO Sophie		X	TERNAUX Dominique	X	
SENEQUE Henri	X		MARIAGE Alain	X	
LAMBRET Nathalie	X		LACROIX Christiane	X	
DULMET Yves	X		VARON Bernard	X	
TOURTOIS Brigitte		X	DECAMPS Guy	X	
ZAOUCHE Mohammed		X			

P = Présent ; A = Absent

**Absent (s) :** Mme VALERIO (procuration à Mme LAMBRET), Mme TOURTOIS (procuration à M. ERARD), M. ZAOUCHE (procuration à M. HERVE), M. BEUDAERT (procuration à M. DESHAYES), Mme VEILLOT.

**Secrétaire de séance :** M. Alain MARIAGE

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	22	4	26	12/12/2012

Vu les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 46/2007 du 14 décembre 2007 prescrivant la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols et ouvrant la concertation ;

Vu la délibération n° 24/2010 du 30 avril 2010 présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et donnant acte à Monsieur le Maire du débat qui s'en est suivi ;

Vu la délibération n° 34/2010 du 24 juin 2010 adoptant des remarques sur le point 7 du projet de PADD du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 avril 2010 ;

Vu la délibération n° 45/2010 du 17 septembre 2010 décidant de préciser la vocation du document d'urbanisme et de rappeler les objectifs poursuivis pendant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération n° 63/2011 du 16 décembre 2011 décidant de tirer le bilan de la concertation et simultanément d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 71/2012 du 5 juillet 2012 prescrivant l'ouverture publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les conclusions et le rapport de Monsieur le Commissaire Enquêteur ;

Vu l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme, modifications détaillées dans le document annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé et la présentation de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Par**  
**1 Voix CONTRE : M. DECAMPS**  
**25 Voix POUR**

**DECIDE** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**PRECISE** conformément aux dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet, conformément à la législation, d'un affichage en Mairie durant un mois, mention de cet affichage sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

**PRECISE** qu'une publication dans un recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 1431-9 du CGCT sera effectuée.

**PRECISE** qu'en application de l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie, pendant les heures habituelles d'ouverture au public, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et à la Préfecture.

**PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

Pour extrait conforme,  
COYE la FORET, le 21 Décembre 2012  
Le Maire,



Philippe VERNIER